



Séance du conseil municipal du lundi 7 septembre 2015 à 19h30

N°17/08-2015

Nombre de membres au conseil municipal : 15

Membres présents : 15

Membres ayant donné procuration :

Membres excusés : ./.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 17 août 2015
 2. Modification règlementaire de la procédure d'évaluation du personnel
 3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - ↳ Réduction des compétences du Sivom « la Souffel »
 - ↳ Retour de la compétence en commune
 - ↳ Transfert de compétence à la communauté de communes
 4. Compétence tourisme
 - ↳ Modification des statuts de la communauté de communes
 - ↳ Evolution de la compétence
 5. Commune nouvelle – point d'étape
 6. Divers
 - ↳ Agenda
 - ↳ Point sur les autorisations d'urbanisme en cours
-

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2451-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Madame Virginie Adloff, secrétaire de mairie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1 – Adoption du compte rendu de la séance du 17 août 2015

Aucune remarque, ni observation n'ayant été formulées, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

2 – Modification règlementaire de la procédure d'évaluation du personnel

Le maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Il leur donne lecture de la proposition de délibération qui sera soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, avant adoption définitive par le conseil municipal lors de sa prochaine séance. Le conseil n'émet aucune remarque quant au projet qui sera présenté à la CTP.

3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

↳ Réduction des compétences du Sivom « La Souffel » et retour de la compétence en commune

Le maire rappelle que ce point a déjà été plusieurs fois abordé lors des derniers conseils, notamment lors de sa dernière séance où il a été expliqué les modalités de transfert. Il convient maintenant aux conseillers de se déterminer sur la volonté ou non de transférer le PLU à la communauté de communes.

Entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE à l'unanimité

- ⇒ d'approuver la décision du comité directeur du SIVOM « La Souffel » de transférer aux communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim la compétence « Urbanisme – élaboration et révision du Plan Local d'Urbanisme » ;
- ⇒ d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

PRECISE QUE CE TRANSFERT SERA EFFECTIF APRES

- ⇒ approbation par les communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim du transfert de compétence à la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;
- ⇒ signature de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOM « La Souffel »

Transfert de compétence à la communauté de communes

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; sur accord du bureau des maires de la communauté de communes du Kochersberg, il propose de transférer à l'échelle communautaire la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale » et de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence.

Entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

Votants : 15 **POUR : 13** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 2**

DECIDE

a. Modification statutaire



- ⇒ de transférer à la communauté de communes du Kochersberg la compétence en matière de plan local d'urbanisme de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- ⇒ de modifier les statuts de la communauté de communes du Kochersberg par l'ajout à l'article 2, paragraphe compétences obligatoires, 1. Aménagement de l'espace de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- ⇒ de notifier à la communauté de communes du Kochersberg cette décision
- ⇒ de mandater Monsieur le Président de la communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- ⇒ de déléguer au maire l'exécution de la présente délibération

b. Modalités de transfert de compétences

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, le conseil municipal prend acte :

- ⇒ de la nécessité d'une gouvernance associant étroitement les communes à l'élaboration du PLUi, en encourageant les dispositions partagées mais en tenant compte des particularités locales (recours éventuel aux plans de secteur)
- ⇒ que la communauté de communes pourra décider, avec l'accord préalable de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu et d'une carte communale engagée avant la date du transfert de compétence
- ⇒ du maintien, dès la date de transfert de la compétence, du produit de la taxe d'aménagement à l'échelon communal.

4 – Compétence tourisme

-  Modification des statuts de la communauté de communes
-  Evolution de la compétence

Vu l'ouverture au printemps 2016 d'un office de tourisme intercommunal et la nécessité de définir les missions attribuées à ce futur office de tourisme

Entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 **POUR : 15** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DECIDE à l'unanimité

⇒ de modifier les statuts de la communauté de communes du Kochersberg par l'évolution de la compétence suivante à l'article 2, paragraphe compétences facultatives, 4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement et son 1^{er} point qui devient :

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- ✚ Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal
 - ✚ Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg
 - ✚ Création et développement d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions d'accueil et d'information des touristes et visiteurs, la coordination des divers partenaires, la promotion de la communauté de communes et l'animation aux fins de promotion touristique
 - ✚ Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire
- ⇒ de notifier à la communauté de communes du Kochersberg cette décision
- ⇒ de mandater Monsieur le Président de la communauté de communes du Kochersberg pour demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts de la communauté de communes, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres
- ⇒ de déléguer à Monsieur le maire l'exécution de la présente délibération

5 – Commune nouvelle – point d'étape

Comme il avait été convenu lors d'une séance précédente, des groupes de travail se sont constitués pour établir un diagnostic entre les communes de Dingsheim et Griesheim-sur-Souffel, suivant différentes thématiques, à savoir :

- ↪ bâtiments communaux
- ↪ cadre de vie
- ↪ finances
- ↪ devenir du Sivom

Un participant par groupe rend compte du travail effectué, afin de permettre aux conseillers d'avoir tous les éléments nécessaires pour faire un point d'étape sur ce projet de création d'une commune nouvelle entre Dingsheim et Griesheim.

Le maire aborde ensuite un sujet qui a donné lieu à un certain nombre d'échanges avec Griesheim, à savoir :

- ↪ le lieu du siège de la commune nouvelle
- ↪ le mode de gouvernance (notamment pendant la période transitoire).

Les éléments suivants ont été retenus par les maires/adjoints de Dingsheim et de Griesheim :

- ↪ le siège de la commune nouvelle serait situé 1, rue de la mairie à Griesheim-sur-Souffel
- ↪ Le projet de gouvernance serait :

Pendant la période transitoire, jusqu'en 2020 :

Après son installation, le nouveau conseil municipal composé de la réunion des conseils actuels de Dingsheim et de Griesheim, élira le maire de la commune nouvelle et les adjoints.

Il est à noter que suivant le code général des collectivités territoriales (CGCT), les deux maires actuels resteront maire délégué dans leur commune historique. Toutefois, afin de maintenir un équilibre entre les deux communes déléguées, en prenant en compte la localisation de la nouvelle mairie, le conseil municipal privilégie une alternance dans les candidatures, à savoir le candidat au poste de Maire de la commune nouvelle sera issu de Dingsheim et le candidat au poste de 1^{er} adjoint sera issu de Griesheim et ainsi de suite. Durant cette période de transition et au regard des organisations à mettre en place, le nombre actuel des adjoints sera conservé.

Après les élections municipales de 2020 :

Le nouveau conseil municipal de la commune nouvelle sorti des urnes élira en son sein le maire, les deux maires délégués et les adjoints conformément au CGCT.

Après un échange sous la forme de questions/réponses, le maire, Gaston Burger, a proposé de passer au vote secret afin de valider – sur le principe – la volonté de poursuivre les démarches en faveur de la création d'une commune nouvelle avec Griesheim-sur-Souffel et sur le mode de gouvernance évoqué plus haut.

Entendu l'exposé du maire

Le conseil municipal a délibéré à bulletin secret, comme suit

Votants : 15 POUR : 14 CONTRE : 0 BLANC : 1 NUL : 0

Au vu du vote obtenu, la prochaine étape sera une réunion publique pour informer et partager avec la population le projet des deux communes de créer une commune nouvelle entre Dingsheim et Griesheim.

La date du vendredi 2 octobre 2015, 20h au centre culturel a été retenue.

6 – Divers

✚ L'école maternelle compte pour la rentrée 2015, 20 enfants en petite et toute petite section, 24 enfants en moyenne section et 26 enfants en grande section.

✚ Agenda

- ⇒ Vendredi 11 septembre à 18h : conseil municipal des jeunes à Dingsheim
- ⇒ Mardi 15 septembre à 20h : réunion du planning d'occupation du centre culturel pour 2015/2016
- ⇒ Dimanche 20 septembre :
 - ↳ manifestation cyclo « la route du houblon », dans le cadre du challenge Crédit Mutuel organisée par la section cyclo de l'association Souffel Culture Sport Loisirs
 - ↳ défilé des pompiers de la section La Souffel accompagné de la fanfare de Kuttolsheim dans le cadre de la présentation de la nouvelle caserne à la population. Départ du défilé à 10h, depuis la mairie de Dingsheim. Des animations seront prévues tout au long de la journée.
- ⇒ Mercredi 16 septembre à 18h à Dingsheim : réunion SDEA - commission locale « La Souffel »
- ⇒ Samedi 19 septembre – journée de mobilisation des élus contre la baisse des dotations de l'Etat
- ⇒ Lundi 21 septembre à 20h à Dingsheim : comité directeur du Sivom
- ⇒ Jeudi 24 septembre à 19h à Truchtersheim : conseil communautaire
- ⇒ Vendredi 2 octobre à 20h au centre culturel : réunion publique sur le projet de création d'une commune nouvelle
- ⇒ Vendredi 30 octobre à 18h : rencontre conviviale des membres du conseil municipal avec leurs conjoints
- ⇒ Les prochains conseils municipaux sont fixés comme suit :
 - ↳ lundi 5 octobre à 19h30
 - ↳ lundi 2 novembre à 19h30
 - ↳ lundi 7 décembre à 19h30

Séance close à 21h55

Ont signé le registre tous les membres présents ou représentés :

Gaston BURGER	Joseph ARENAS	Gisèle BERBACH	Christian BILLER	Fabienne BREYEL
Andrée BRIFFOTEAU	Audrey BURGER-VOGT	Sébastien EYDER	Véronique FORGET	Dominique FRITSCH
Marcel FRITSCH	Benoît HAETTINGER	Philippe KRETZ	Virginie MERKLE	Véronique SCHALLER